

# **PHOTOFER87 (UAICF) REGLEMENT INTERIEUR**

## **GENERALITES**

### **BUT**

L'association a pour but :

- D'encourager, de favoriser et de développer l'étude et la pratique des activités de photographie parmi les cheminots et leur famille, de resserrer les liens d'amitié entre ses membres.
- De familiariser ses adhérents à la pratique de la photographie.
- De participer aux manifestations.

### **LOCAL**

Les activités de l'association se déroulent dans un local géré par le Comité d'Activités Sociales et Culturelles Interentreprises (CASI) de Limoges.

Ce local est situé dans l'enceinte du Centre de Loisirs SNCF Raoul Dautry 36 rue Suzanne Valadon à Limoges.

### **CONSIGNES DE SECURITE**

Chacun des membres de l'association est responsable de sa sécurité et de celle des autres. Par conséquent si un membre constate que sa sécurité ou celle d'un autre est mise en danger, il doit tout mettre en œuvre pour faire cesser cette situation.

Les enfants mineurs sont placés sous la responsabilité de leurs parents.

### **ENTRETIEN**

Il appartient à chaque adhérent de veiller à ce que le local soit dans le plus grand état de propreté et de rangement après ou avant chaque séance.

### **PRET DE MATERIEL**

Chaque adhérent, à jour de sa cotisation annuelle, a la possibilité d'emprunter du matériel appartenant à l'association. Il est demandé à chacun d'en prendre le plus grand soin. En cas de dégradations commises, les frais de remise en état ou de remplacement seront imputés à leur auteur. Avant tout emprunt, un chèque de caution de 200€ devra être remis au trésorier de l'association.

### **RESPONSABLES**

Dans le cadre des statuts généraux de l'UAICF, la responsabilité de l'association est assurée par des cheminots actifs, retraités ou ayant droit, élus à l'assemblée générale de l'association fixée en début d'année civile. En cas de force majeure (départ, mutation, maladie, décès) un remplaçant sera désigné en dehors des délais prévus.

## **LES ADHERENTS**

### **ADHESION**

Toute personne physique majeure peut adhérer à l'association (cheminots et non cheminots) L'adhésion prendra effet obligatoirement le 01 janvier et sera renouvelable par tacite reconduction.

Une fiche de renseignements sera établie par l'adhérent et remise au secrétaire de l'association qui enregistre l'adhésion et délivre une carte de membre.

Pour les mineurs, l'adhésion se fait sous la responsabilité des parents y compris les trajets pour participer aux activités de l'association.

## **COTISATIONS**

Chaque adhérent acquittera une cotisation dont le montant est fixé au cours de l'assemblée générale annuelle.

Les adhérents cheminots actifs, retraités, ayant droits, bénéficient d'une cotisation minorée dont le principe répond aux souhaits de l'UAICF.

Une cotisation réduite est accordée aux mineurs, étudiants et demandeurs d'emploi.

La cotisation de l'année doit être réglée au plus tard le 30 juin et restera acquise de plein droit à l'association quelle que soit la cause du retrait de l'adhérent.

## **MEMBRES ACTIFS**

Sont appelés membres actifs :

1. Les cheminots actifs ou retraités du Groupe Public Unifié (GPU) ;
2. Les ayants droit, conjoints et enfants de cheminots, bénéficiant de facilités de circulation ;
3. Les salariés des sept sociétés d'agents, des Comités d'Activités Sociales et culturelles Interentreprises (CASI) et Comité Social et Economique (CSE), de l'instance commune dite du Comité Central du Groupe Public Ferroviaire (CCGPF) ;
4. Les enfants et conjoints de cheminots qui restent membres de l'association, sans interruption, après avoir perdu la qualité d'ayants droit ;
5. Les non-cheminots dans la limite de 20 % maximum de l'effectif total de l'association.

## **MEMBRES DE DROIT**

Les membres de droit sont les représentants du ou des CSE/CASI auxquels l'association est rattachée. Ils siègent au CA avec les mêmes droits que les membres actifs.

Ces membres, s'ils ne bénéficient pas des prestations de l'association, sont dispensés du paiement des cotisations prévues à l'article 10 des statuts de l'association.

## **RETRAIT**

Tout retrait d'un adhérent, responsable ou non, devra être accompagné d'une lettre de démission adressée au président de l'association.

## **DEGRADATIONS**

En cas de dégradations commises tant sur le matériel personnel que sur le matériel appartenant à l'association, les frais de remise en état ou de remplacement seront imputés à leur auteur.

## **RADIATION**

En plus des sanctions pouvant être prononcées dans le cadre des statuts généraux de l'UAICF ou du règlement intérieur, tous les préjudices moraux ou financiers commis à l'encontre d'un autre adhérent par détérioration volontaire de matériel, chantage ou autre méfaits seront passibles de radiation, sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées contre leur auteur par l'UAICF ou l'association.

## **LES ACTIVITES**

### **PERMANENCES**

Les dates sont communiquées aux membres dès qu'elles sont connues et affichées au local.

## **MANIFESTATIONS**

Chaque adhérent se doit dans la limite de ses possibilités de participer aux manifestations organisées par l'association ou auxquelles elle est conviée.

Elles peuvent être organisées dans différents cadres : SNCF, CSE / CASI, UAICF, expositions, concours, etc...

## **REUNION DE SYNTHESE**

Une réunion de synthèse pourra être organisée à la demande de l'un des membres, si un dysfonctionnement est constaté.

Cette réunion permettra à tous les membres de se retrouver afin de remédier à ce dysfonctionnement.

## **ACHATS**

Le trésorier de l'association est chargé d'administrer les fonds sous le contrôle du président. De ce fait, il effectue ces achats en utilisant le compte chèque de l'association ou désigne un membre pour cette tâche après accord sur un devis ou un estimatif crédible.

Pour les achats importants, le trésorier ne pourra effectuer un paiement que s'il a l'aval d'au moins trois des membres du conseil d'administration et du président.

Le président, le vice-président et le trésorier sont les seuls habilités à émettre des chèques de l'association.

L'adhérent ayant effectué un achat reconnu se fait rembourser sur présentation et remise de la facture de celui-ci établie au nom de PHOTOFER87.

## **CESSATION D'ACTIVITES**

En cas de cessation d'activités, le matériel et les fonds de l'association resteront propriété exclusive de l'UAICF.

Ils seront mis à disposition du comité Interrégional Sud-Ouest de l'UAICF dont dépend l'association en vue d'être utilisés au mieux des intérêts de l'Union.

Le présent règlement intérieur approuvé par les adhérents remis en assemblée générale le samedi 04 mars 2023 reste subordonné aux statuts généraux de l'UAICF pour toutes les questions d'ordre général.

*Le président*

Jean-Pierre LASGORCEIX



*Le secrétaire*

Pierre FOURCHAUD

